

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Frédéric BIERRY

N° CP/2012/544 - **Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion - 4516**
Délégation des Mesures d'accompagnement social personnalisé
avec gestion de prestations sociales

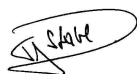
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre fin à l'expérimentation d'une participation financière et de ne pas exiger de contribution à la charge des usagers bénéficiant d'une Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion de prestations sociales
- approuve le renouvellement de la délégation de mise en œuvre des MASP avec gestion de prestations sociales à un prestataire extérieur
- décide de modifier en ce sens le règlement départemental d'aide sociale.

Elle autorise par ailleurs son président à engager une procédure d'appel à candidatures sur la base du cahier des charges et du modèle de convention financière joints en annexes au rapport.

Elle approuve en outre cette convention, qui interviendra entre le Département et le prestataire retenu à l'issue de l'appel à candidatures, et autorise son président à signer cette convention le moment venu.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL